

Mot de l'équipe de direction

Bonjour,

Voici les politiques et le code de vie du Collège Héritage pour l'année scolaire 2020 – 2021. Le code TIC a été modifié pour s'adapter à la réalité de cette année en mode COVID. L'équipe de direction a synthétisé l'information qui lui apparaissait importante de vous communiquer. Le code de vie a été simplifié et présenté sous forme de six règles essentielles.

L'agenda est un outil qui est mis à votre disposition sur Studyo pour y noter les devoirs et les leçons. Il n'existe plus de format papier.

Bonne lecture et surtout bonne année scolaire 2020-2021 !

L'équipe de direction

Daniel Lemieux

Direction des

services pédagogiques

Nathalie Crête

Direction des

services aux élèves financiers

Patrice Carrière

Direction des services

- **Projet éducatif**

1.1 Projet éducatif

Le Collège Héritage de Châteauguay est un établissement privé d'intérêt public qui dispense le Programme de formation de l'école québécoise au troisième cycle du primaire et au secondaire. Il accueille annuellement près de 600 élèves.

Il promeut le respect et le civisme en développant des activités scolaires et parascolaires variées à l'intention de l'élève lui permettant d'entrer positivement en interaction avec les gens, adulte et mineur, qui l'entourent en portant attention à chaque personne. À cet effet, les membres de l'équipe-école insistent sur l'importance de reconnaître la diversité des genres et l'inclusion de toutes les personnes sans discrimination.

Le Collège croit également à l'importance de la confiance en soi. Pour ce faire, il multiplie les occasions afin que l'élève s'implique dans la communauté scolaire, en travaillant plus particulièrement au développement de son autonomie, de sa capacité d'initiative et de mobilisation de ses pairs.

Le Collège Héritage considère que l'Imagination et la curiosité intellectuelle sont les moteurs de l'acquisition d'une culture générale riche et variée. Pour le développement d'une capacité d'apprentissage tout au long de la vie, il propose des stratégies pédagogiques visant la diversité des connaissances et des expériences.

Enfin, l'élève est fortement encouragé à adopter un mode de vie sain et actif par la programmation d'une grande variété d'activités physiques et d'occasions d'expérimenter ce qui est bon pour sa santé globale.

1.2 Rôle des éducateurs et membres de la direction

- Enseignants :
 - utiliser des approches éducatives et des stratégies pédagogiques favorisant la réussite de ses élèves;
 - être responsable d'un ou de plusieurs élèves lorsqu'ils sont en sa présence; de plus, assurer aussi, en sa qualité d'éducateur, un rôle d'encadrement auprès de tout autre élève;
 - expliquer clairement les consignes et règles de conduite à ses élèves;
 - réaliser la mission et les orientations du Collège.

- Direction générale :
 - est le premier responsable de la marche générale du Collège et de la mise en place d'une structure organisationnelle pour optimiser la réussite du projet éducatif.

- Direction des services aux élèves :
 - est le premier responsable de l'application des règles de conduite et du code de vie en collaboration avec ses intervenantes scolaires;
 - voit à l'application, en conformité avec les règlements, des sanctions qui y sont prévues;
 - prévoit tout service complémentaire pour assurer le bien-être de l'élève dans ses apprentissages.

- Direction des services pédagogiques :
 - est le premier responsable de la mise en place des stratégies pédagogiques et approches éducatives;
 - prévoit les ressources nécessaires pour l'application des mesures adaptatives pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage, de comportement ou à haut potentiel;
 - est responsable du dossier de la sanction des études et des admissions au Collège.

- Direction des services financiers :
 - est le premier responsable de la gestion financière du Collège.

- Responsable de la réussite scolaire
 - est le premier responsable de la réussite scolaire des élèves en favorisant la collaboration de tout le personnel éducateur et des professionnels.

- Autres personnes: intervenantes scolaires, personnel non enseignant
 - sont, en tant qu'éducateurs, responsables de tout élève.

1.3 Assurances

- **Admissibilité :**
Sont admissibles à cette assurance tous les élèves qui sont enregistrés sur la liste des assurés que le Collège transmet à l'assureur.
- **Étendue de la protection :**
Tous les gens mentionnés en 1.7.1 sont protégés durant les heures de cours ou d'activités approuvées et surveillées par les autorités du Collège.
- **Protection complète :**
Il est de la responsabilité de chaque assuré de souscrire au plan complémentaire s'il désire une couverture annuelle de 24 heures sur 24 heures.

1.4 Fermeture du Collège

En cas de tempête, bris de chauffage, bris du réseau d'aqueduc ou d'égouts, panne d'électricité, c'est la direction générale qui décide de la fermeture du Collège. Cette décision est transmise tôt le matin aux parents et aux élèves via les différents postes de radio, les émissions matinales de télévision, sur le site Internet et réseaux sociaux du Collège (www.collegeheritage.ca)

Enfin, il faut noter que, en cas de fermeture du Collège en cours de journée, chaque élève doit toujours savoir où se diriger si les parents sont absents de la maison. En début d'année, le Collège doit en être informé.

2. Règles générales

2.1 RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- **Procédures en cas : accident, indispositions, santé, médicaments :**

En cas de blessure ou d'accident, l'élève doit se présenter au secrétariat qui se doit de faire le nécessaire pour lui apporter les premiers soins. Le **Collège** ne peut fournir de médicaments aux élèves. Assurez-vous que votre enfant a en sa possession les médicaments nécessaires en cas de besoin. Les élèves qui prennent des médicaments sur une base régulière peuvent les laisser au secrétariat dans un contenant identifié à leur nom. Le **Collège** dispose d'un petit local pour les élèves qui éprouvent des malaises en cours de journée. Nous permettons à l'élève d'y demeurer le temps d'un cours seulement : il est donc nécessaire que les parents prévoient une personne ressource pour venir chercher l'élève au Collège s'ils ne peuvent se libérer eux-mêmes.

- **Commotions cérébrales :**

Étant donné le nombre grandissant de diagnostics de commotions cérébrales, le parent doit indiquer dans la fiche médicale si son enfant souffre ou a déjà souffert d'une commotion cérébrale pour que nous puissions faire un suivi adéquat.

2.2 RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- **Agenda :**

L'agenda sert à l'inscription obligatoire des devoirs et des leçons seulement. Les enseignants se réservent le droit de le vérifier en tout temps et d'en exiger le remplacement aux frais de l'élève lorsque jugé nécessaire. **La page couverture doit demeurer intacte. L'agenda virtuel (Pluriportail ou Studyo) doit être consulté quotidiennement afin de s'assurer du bon suivi des devoirs, leçons, projets et évaluations à venir.**

- **Autobus :**

Le Collège n'est pas responsable des élèves qui ont droit au transport scolaire, mais qui ne l'utilisent pas. Dans l'autobus, les règlements du Collège et ceux du transporteur scolaire sont de rigueur et l'élève est sous l'autorité du conducteur. L'élève qui enfreint les règlements peut être exclu du transport scolaire.

- **Bibliothèque :**

La durée d'un prêt est de 15 jours et est renouvelable. Les périodiques et livres de consultation ne sortent jamais. Des frais sont exigés pour dommages et pertes. Les retards sont pénalisés selon le système de sanction en vigueur. Tous les élèves devront avoir en leur possession leur carte étudiante pour faire un prêt de livres.

- Carte étudiante :

L'élève doit avoir sa carte étudiante en tout temps, la présenter sur demande et ne jamais la prêter. **En cas de perte, elle doit être remplacée au coût de 7,00 \$.**

- Dommage ou perte de matériel appartenant au Collège :

L'élève doit remplacer le matériel à ses frais.

- Effets personnels dans les rangées de classe :

Nous vous demandons de limiter la quantité de vos effets personnels dans la classe afin d'éviter l'obstruction des rangées en cas d'incendie.

- Objets perdus :

En dépit de la surveillance attentive qu'il exerce, le Collège n'est pas responsable des objets perdus, endommagés ou volés. Tout objet trouvé doit être remis au secrétariat. En tout temps, l'élève peut aller vérifier dans les deux filières près de l'infirmier pour y trouver son matériel égaré.

- Sacs :

L'élève doit obligatoirement avoir trois sacs propres : ils doivent être identifiés (nom de l'élève sur chacun)

- Un sac à dos pour ses effets scolaires.
- Un sac d'éducation physique.
- Un sac pour laisser ses souliers au Collège.

- Stationnement :

L'élève doit stationner au lieu désigné. Il n'a pas accès à son véhicule en journée. Il ne peut s'attarder avec d'autres autour de son véhicule ou cyclomoteur. Les véhicules moteurs stationnés à des endroits non réglementaires seront remorqués aux frais des propriétaires. Nous acceptons dans le stationnement de la cour d'école les élèves qui voyagent en cyclomoteurs. Cependant, ils doivent quitter après les autobus en fin de journée. Ils perdront ce privilège s'ils ne respectent pas les règles établies à cet effet. C'est la responsabilité de l'élève de s'informer du lieu autorisé pour stationner un véhicule.

- Travaux remis en retard :

Une pénalité minimale de 10% par jour de retard sera imputée à tout travail remis en retard.

Le travail doit être remis peu importe la pénalité. Dans le cas contraire, des sanctions disciplinaires plus sévères pourraient être appliquées. Dans le cas où un élève refuse de faire ou de remettre un travail, la note «0» peut lui être attribuée.

2.3 RESPONSABILITÉS DU COLLÈGE

- **Fouille :**

Tel que stipulé dans notre code de vie, durant les heures d'ouverture du Collège, la direction se réserve le droit de procéder à une fouille si elle a un doute raisonnable qu'un élève possède de la drogue, de l'alcool ou du tabac, est soupçonné de vol ou pour toute autre raison jugée valable.

- **Motifs de renvoi :**

Sur recommandation de la direction un élève sera renvoyé du Collège selon les conditions énumérées ici-bas.

- **possession, usage, commerce, achat ou vente** de drogues et alcool. (Le Collège possède une politique très précise à ce sujet ainsi qu'un protocole d'intervention);
- suite à plusieurs expulsions, exclusions ou suspensions sans effet;
- pour nuisance (influence négativement le climat ou le progrès de sa classe) sur avis écrit et après l'expiration du délai nécessaire à la correction des manquements indiqués;
- pour absences, retards ou inconduites chroniques, sur avis écrit et après l'expiration du délai prévu nécessaire à l'intérieur d'un programme de redressement;
- pour atteinte majeure à l'intégrité de quelqu'un ou au renom du Collège;
- pour tout autre cas jugé suffisamment grave par la direction du Collège (ex : bataille).

- **Téléphoner au secrétariat :**

Le téléphone du secrétariat n'est pas disponible pour appeler pour faire approuver une sortie à l'heure du diner, ou pour oubli de matériel ou tout autre raison jugée non urgente par le personnel du secrétariat. Seul l'élève qui est malade peut et doit utiliser le téléphone du secrétariat pour en aviser ses parents et prendre les arrangements nécessaires pour le retour à la maison. Les messages d'extrême urgence seront transmis aux élèves par le secrétariat.

2.4 VIE ÉTUDIANTE

- **Activités et voyages :**

Un élève qui ne se conforme pas aux règlements du Collège peut se voir retirer, par la direction, le droit de participer à une activité ou à un voyage. Le retrait du privilège de participer à un voyage ou à une activité n'est pas une conséquence, mais plutôt le refus des autorités du Collège d'accompagner un élève qui ne se conforme pas aux règles de l'école et ainsi, éviter des situations désagréables lors d'une sortie. Veuillez noter que les règles de l'école s'appliquent également lors des sorties et voyages, peu importe l'heure.

- Affichage :

Rien ne peut être affiché sans l'approbation de la direction.

- Collectes de fonds :

Toute collecte ou souscription doit être autorisée par la direction et reliée aux activités du Collège.

- Journées couleurs :

L'uniforme n'est pas obligatoire lors des journées couleurs gratuites ou payantes. Par contre, les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire jugée adéquate pour une école. Les vêtements qui prônent une forme de violence ou de racisme ou qui découvrent trop le corps (camisoles, chandails courts, etc.) ne sont pas acceptés. Un uniforme sera prêté à l'élève qui ne se conforme pas à cette règle. Il y a quelques journées couleurs organisées durant l'année pour amasser de l'argent pour un projet particulier du Collège ou pour une cause décidée à l'avance par le service des loisirs.

3. Politique relative aux absences

3.1 Procédure générale en cas d'absence

Toute absence doit être signalée, par les parents, via le Pluriportail la veille ou avant 9 h 00

le jour de l'absence. Les parents recevront une procédure détaillée à cet effet. En cas d'imprévu important, les parents doivent communiquer avec le secrétariat pour signaler un départ en cours de journée.

3.2 Procédure spécifique en cas d'absence liée à un motif non reconnu.

Considérant l'augmentation importante du nombre d'élèves qui s'absentent de l'école, entre autres pour des vacances, le Collège Héritage tient à préciser quelques modalités dans le but d'assurer le plus grand succès des élèves. La direction et les enseignants du Collège comprennent que, dans certaines circonstances, des familles choisissent de motiver l'absence de leur enfant pour des vacances. Néanmoins, nous croyons qu'il est de la responsabilité des familles de composer avec les difficultés que cela engendre en ce qui concerne les évaluations, le rattrapage des notions et la gestion de classe.

Dès son retour (et non avant la période d'absence), l'élève est responsable de récupérer le matériel distribué en son absence, de reprendre les notes de cours et de prendre connaissance des informations notées à l'agenda témoin en classe ou l'agenda virtuel (Pluriportail ou Studyo)

Les enseignants ne sont pas tenus d'offrir des services particuliers de rattrapage lors d'une absence pour des motifs non reconnus par le Collège, et des frais de vingt dollars (peu importe le nombre d'examens à reprendre) seront appliqués pour les reprises d'examens qui s'effectuent en dehors de l'horaire régulier de classe (jeudi matin, jeudi soir, une journée pédagogique ou autre moment jugé adéquat par la direction)

Un formulaire «Avis d'absence en cas de voyage» doit être présenté à la direction au minimum 10 jours avant ledit voyage. Si le formulaire «Avis d'absence en cas de voyage» n'est pas remis à la direction dans les temps requis, avant l'absence de l'élève, un frais supplémentaire de 10\$ (total 30\$) sera facturé compte-tenu que les sessions de reprise d'examens non planifiées engendrent des coûts supplémentaires de surveillance et de gestion pour le Collège. Le formulaire sera disponible au secrétariat et sur le *Pluriportail*.

3.3 Reprise d'évaluation selon le motif d'absence

Si la nature de l'évaluation le permet, voici les modalités :

Absences	
Motifs reconnus	Motifs non reconnus

<p>Possibilité de reprise des évaluations le jeudi matin ou jeudi soir, durant l'heure du dîner ou lors d'une journée pédagogique au retour des absences ou la mention PN pour «pas de note». Il est à noter que l'élève devra se conformer à l'horaire proposé par la direction du Collège.</p>	<p>Possibilité de reprise des évaluations en dehors de l'horaire régulier de classe, le jeudi matin ou soir, lors d'une journée pédagogique ou tout autre moment jugé adéquat par la direction au retour des absences et des frais de 20\$ s'appliqueront. Il est à noter que l'élève devra se conformer à l'horaire proposé par la direction du Collège.</p>
--	---

*Cette procédure ne s'applique pas aux examens de fin d'année ou provenant du MEES: une absence à ceux-ci est assujettie à des mesures plus restrictives.

<p>Motifs reconnus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maladie sérieuse ou accident, confirmé par une attestation médicale ; • Mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, sœur ou grands-parents); • Convocation au tribunal ; • *Délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale (Congrès, compétition sportive ou culturelle, etc.); • Congé préalablement autorisée par l'école (voyage scolaire, journée carrière, etc.) ; • Rendez-vous avec un médecin spécialiste si l'école est avisée à l'avance; • Rendez-vous avec un professionnel de la santé; • Visite d'un Cegep ou examen d'admission; • Examen de la SAAQ.
-------------------------------	---

<p>Motifs non reconnus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Voyage personnel avec les parents ; • Manquer l'auto bus ; • Arriver en retard en co-voiturant; • Manquer volontairement l'école sous prétexte de vouloir étudier à la maison.
-----------------------------------	---

4. Politique vestimentaire du Collège Héritage (voir amendement en jaune dans la politique vestimentaire sur le site internet du Collège)

- **L'uniforme scolaire**

Le Collège a récemment modernisé son identité visuelle et l'uniforme scolaire a été complètement redessiné en vue de l'année scolaire 2019-2020.

L'uniforme scolaire offre plusieurs avantages tant pour les parents, les élèves que la direction :

- Plus simple et plus économique qu'une garde-robe griffée;
- Évite la discrimination et favorise une bonne tenue;
- Favorise le sentiment d'appartenance au Collège, sur le campus et à l'extérieur du Collège.

L'uniforme est le symbole du respect de l'appartenance à une fraternité collégienne.

- **Description de l'uniforme RaphaëlU**

- Filles

Uniforme dans la cour, à l'école et en classe :

- Veste grise avec fermeture éclair;
- Chandail « Rugby » unisexe marine (Item privilège pour élèves de sec. 4 et 5);
- Polo blanc ou bleu Monaco à manches courtes, coupe cintrée;
- Polo bleu Monaco à manches longues unisexe;
- Jupe tartan, portée avec cuissard (obligatoire);
- Pantalon marine ajusté à la taille;
- Bermuda unisexe marine ajusté à la taille (d'août à octobre et de mai à juin);
- Robe polo marine, portée avec la ceinture marron du fournisseur;
- Bas collant ou bas aux genoux (3/4) marine unis;
- Chaussures en cuir noir lustré à talons plats avec semelles non marquantes noires.

Uniforme dans le gymnase/cour d'école/ sorties sportives :

- Chandail gris à manches courtes coupe féminine;
- Shorts marine coupe féminine;
- Bas de sport blancs unis;
- Kangourou unisexe gris;
- Pantalon marine unisexe ajusté ou classique;
- Espadrilles avec semelles non marquantes (le type tennis est recommandé).

- Garçons

Uniforme dans la cour, à l'école et en classe :

- Veste grise avec fermeture éclair coupe masculine;
- Chandail « Rugby » unisexe marine (Item privilège pour élèves de sec. 4 et 5);
- Polo blanc ou bleu Monaco à manches courtes;
- Polo bleu Monaco Unisexe à manches longues;
- Pantalon marine ajusté à la taille;
- Bermuda unisexe marine ajusté à la taille (d'août à octobre et de mai à juin);
- Ceinture noire ou marine sans logo avec boucle sobre;
- Bas courts (au-dessus de la cheville) marine unis;
- Chaussures en cuir noir lustré avec semelles non marquantes noires.

Uniforme dans le gymnase/cour d'école/sorties sportives :

- T-shirt gris coupe masculine;
- Short coupe masculine marine;
- Bas de sport blancs unis;
- Kangourou unisexe gris;
- Pantalon marine unisexe ajusté ou classique;
- Espadrilles avec semelles non marquantes (le type tennis est recommandé).

En tout temps, l'élève doit être proprement vêtu, y compris en ce qui concerne les chaussures, et ce de façon réglementaire. Les vêtements doivent correspondre à leurs mensurations et ne pas être défraîchis.

L'élève doit arriver et partir du Collège en uniforme.

Nonobstant la classification ci-haut mentionnée, les items de chaque collection (féminine ou masculine) peuvent être portés par tous les élèves.

- **Transition avec l'ancien uniforme**

Tous les nouveaux élèves doivent se procurer le nouvel uniforme. Aucune pièce de l'ancien uniforme ne sera tolérée.

Pour tous les autres élèves, la collection Piacente est acceptée durant la période de transition, soit pour l'année scolaire 2019-2020.

ATTENTION, les items suivants ne sont pas permis :

- Le « legging » sous la jupe;
- Les collants et les bas courts de couleur autre que marine;
- Les chaussures en suède, de course, en tissu, de type skate (Vans/Converse), à talons, de type bottillon, à semelles blanches;
- La collection des Titans (kangourou, t-shirt, etc.) est permise seulement lors des activités des Titans, sur ou à l'extérieur du campus, et occasionnellement avec l'autorisation spéciale de la direction;
- Tout autre vêtement ne faisant pas partie de l'uniforme officiel.

- **Achat de l'uniforme et des chaussures**

Le nouveau fournisseur de l'uniforme scolaire du Collège est **RaphaëlU** et les chaussures sont fournies par **Académia Chaussures**.

Les entreprises seront présentes au Collège au printemps pour procéder à une prise de mesures et reviendront avant la rentrée scolaire pour livrer votre commande.

Vous pourrez vous procurer des vêtements et des chaussures additionnelles tout au long de l'année soit par :

-Le site web transactionnel : www.raphaelu.ca et le mot de passe est **HER**;

-Le service à la clientèle au **1-866-979-2322**;

-Le centre de distribution de la Rive-Sud (information disponible sur le site web).

- **Respect de la politique vestimentaire du Collège**

Tous les membres du personnel du Collège sont chargés de faire respecter la politique vestimentaire du Collège. Ils doivent pouvoir compter sur l'appui des parents et des élèves.

Aucune modification à l'uniforme n'est acceptée, à part les retouches pour la longueur. Les collets montés, manches et pantalons roulés, chandail à manches longues sous un polo à manches courtes ne sont pas acceptés. Bref, toute autre modification pour le style personnel est

interdite et sujette à des mesures disciplinaires.

Advenant le non-respect du code vestimentaire du Collège, l'élève recevra un avis aux parents de six (6) points suite au troisième (3^e) avertissement.

La jupe doit être portée décentement, soit à 10 cm au-dessus de la rotule du genou. La direction du Collège se réserve le droit de retirer le privilège de porter la jupe si l'enfant ne se conforme pas au règlement après plusieurs avertissements.

- **Les procédures**

PROCÉDURES	RAISONS
<p style="text-align: center;"><u>Correspondances</u></p> <p>Obligation de remettre le soir même à ses parents toute correspondance ou document qui leur est destiné et de rapporter le ou les document(s) le lendemain matin. Les parents ont la responsabilité de consulter le dossier de leur enfant sur le <i>Pluriportail</i>.</p>	<p>Parce que cela évite à l'élève des conséquences désagréables et permet à ses parents de connaître l'évolution de son jeune tant au niveau académique – disciplinaire que récréatif.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Déplacements</u></p> <p>(1) En entrant en classe l'élève se dirige calmement à sa place. Les élèves peuvent se lever au battement pour aller chercher leur matériel, mais tout élève debout au son de la cloche sera considéré comme retardataire.</p> <p>(2) Le travail d'équipe se fait sérieusement à voix chuchotée par respect pour les classes voisines.</p> <p>(3) À l'entrée le matin, tous se rendent à la cafétéria ou restent à l'extérieur.</p> <p>(4) Les déplacements de groupe dans le corridor, durant les heures de classe, se font sans bruit et en silence dans le respect des autres classes.</p> <p>(5) Avant le début des cours, à la pause du matin et à l'heure du diner, personne ne doit circuler dans les corridors du 2^e étage sans autorisation. Mode COVID dès 8h45!</p> <p>(6) En secondaire 4 et 5 seulement, pour les cours suscitant un déplacement, les élèves se dirigeront par eux-mêmes dans le local où a lieu leur cours.</p>	<p>Pour débiter le cours dans une ambiance paisible.</p> <p>Parce que cela permet d'éviter de fâcheux incidents tels les vols ou pertes de matériel</p>

<p style="text-align: center;"><u>Locaux spécialisés</u></p> <p>L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par le responsable notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'appareils ou de matières dangereuses.</p> <p>LABORATOIRE DE TECHNOLOGIE :</p> <p>a) le port des lunettes de sécurité est obligatoire pour les travaux exécutés sur une machine ou avec des outils</p> <p>b) les cheveux longs doivent être attachés lors de l'utilisation d'un appareil électrique et d'un brûleur à gaz,</p> <p>c) l'élève est responsable du matériel qu'il emprunte. L'élève qui brise délibérément du matériel doit en assumer les frais de réparation ou de remplacement,</p> <p>d) le sarrau propre (sans écriture) et les lunettes de sécurité sont obligatoires pour les expériences.</p> <p>N.B. Pour assurer la sécurité, l'élève doit écouter avec une attention particulière toutes les instructions de l'enseignant ou du technicien.</p>	<p>Afin d'assurer la sécurité de tous.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Retards</u></p> <p>Tout élève qui se présente à un cours après le deuxième son de la cloche est en retard. Il doit se présenter au secrétariat.</p>	<p>Afin de respecter le travail des enseignants ainsi que celui des autres.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Sorties - dîner</u></p> <p>Interdiction de dîner à l'extérieur du Collège, sauf pour les élèves demeurant près du Collège et qui ne sont pas véhiculés par autobus. Cette interdiction s'applique également pour les élèves qui voyagent en automobile ou en cyclomoteur. Le parent doit venir chercher son enfant pour dîner à l'extérieur et ne peut amener les amis de son enfant à moins d'avoir une permission écrite des parents de(s) l'élève(s) invité(s).</p>	<p>Nous prévenons tout risque d'accident en gardant les élèves au Collège le midi et cela sécurise les parents de savoir que l'élève y reste.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Vélos</u></p> <p>Ranger son vélo ou son cyclomoteur aux endroits prévus à cet effet. On ne peut s'attrouper avec d'autres autour de son vélo ou cyclomoteur.</p>	<p>Pour éviter le manque de places de stationnement et prévenir tout vol ou bris.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Visiteurs</u></p> <p>L'espace extérieur réservé aux élèves est délimité en début d'année. Les gens de l'extérieur ne peuvent se trouver dans les limites territoriales du Collège à moins d'occasions spéciales et d'avoir reçu l'autorisation du secrétariat ou d'un directeur.</p>	<p>Afin de garantir la sécurité des élèves au cours de la journée.</p>

• Les 6 règles essentielles au Collège Héritage

6.1 : La bienséance

La bienséance est une conduite sociale en accord avec les usages et le respect de certaines normes du Collège Héritage.

- **Les bijoux et le maquillage :**
 - Les bijoux et le maquillage discret sont tolérés;
 - Une manucure soignée est permise;
 - Les bracelets, les chaînes ou autres bijoux à « pics » sont interdits.
- **Les cheveux :**
 - Les élèves doivent avoir les cheveux soignés et de couleur naturelle;
 - Le visage doit être dégagé, les cheveux peuvent être retenus par un bandeau, une barrette ou autres accessoires de cheveux;
 - La direction se réserve le droit de faire modifier une coupe de cheveux jugée hors-norme
- **Tatouages et piercings :**
 - Toute forme de 'piercing' ou de tatouage visible est interdite et ce, tout au long de l'année.
- **Port de la casquette et autres couvre-chef :**
 - Le port de la casquette et autres couvre-chef est permis lors des déplacements (arrivée et fin des classes, au même titre qu'un manteau).
- **Les manifestations amoureuses :**
 - Les manifestations d'affection entre les élèves doivent s'exprimer discrètement compte tenu du caractère public des lieux et du fait qu'il s'agit d'un domaine où le seuil de tolérance est difficile à définir objectivement.

6.2 : La pédagogie et appareils de communication

La littératie numérique et les apprentissages, un duo incontournable pour développer les compétences du 21^e siècle.

- **Cellulaire, montre intelligente et appareil de communication :**
- En classe, durant les heures de cours, il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire ou tout autre appareil électronique de communication sauf si l'enseignant le permet;
- Lors d'une évaluation, les élèves déposent leur cellulaire dans la pochette prévue à cet effet;
- Lors des déplacements (corridors), il est interdit d'utiliser tout appareil de communication (incluant les écouteurs);
- Le matin, lors de la récréation, à l'heure du dîner et après l'école, l'utilisation du cellulaire est autorisée à la cafétéria, à la palestres, au dépôt sportif et à l'extérieur.
- Le téléphone cellulaire n'est pas un outil nécessaire à l'apprentissage. Le Collège n'est pas responsable pour tout vol, bris ou perte.
- Toute prise de photographies ou vidéos est interdite à moins d'une autorisation spéciale

Advenant une mauvaise utilisation de tout appareil de communication, l'appareil est confisqué immédiatement et est remis à la direction, d'autres conséquences seront données :

- 1^{ère} offense : l'élève doit faire une retenue midi pour le récupérer;
- 2^e offense : l'élève doit faire une retenue en dehors des heures de cours pour le récupérer
- 3^e offense : l'élève doit faire une retenue lors d'une journée pédagogique pour le récupérer
- 4^e offense : l'élève perd le privilège d'utiliser tout appareil d'utilisation au collège. Le parent doit venir récupérer l'appareil.

- **Le code T.I.C. (technologie de l'information et de la communication) : voir Code TIC modifié site internet**
- Pendant les heures de classe, l'IPAD est un outil technologique, donc les jeux et les vidéos ludiques sont interdits.
- Le IPAD demeure en classe en tout temps (une permission spéciale peut être accordée pour travailler à la bibliothèque)

Advenant une mauvaise utilisation de tout appareil de communication, l'appareil est confisqué immédiatement et est remis à la direction, d'autres conséquences seront données :

- 1^{ère} offense : l'élève doit faire une retenue midi (appareil non confisqué)
- 2^e offense : l'appareil est confisqué pour une journée
- 3^e offense : l'appareil est confisqué pendant 3 jours ouvrables Appel de la direction aux parents
- 4^e offense : l'appareil est confisqué pendant 5 jours ouvrables

- **Le plagiat et la tricherie:**
- Toute copie en entier ou en partie d'une œuvre, d'internet, d'un livre de références ou toute appropriation du travail de quelqu'un d'autre est considéré comme du **plagiat**. Outre une retenue, l'enseignant pourrait exiger que le travail soit refait au complet.
- Toute forme de communication avec une autre personne soit verbalement, électroniquement, par écrit ou par signes, est considéré comme de la **tricherie**. Des conséquences pouvant aller jusqu'à la note de 0% seront appliquées.

6.3 : Les comportements attendus

Améliorer notre comportement est une obligation, remanier notre éducation est une nécessité.

- **Les armes :**
- Tout objet pouvant éventuellement servir d'armes est interdit (ex. : armes blanches, chaîne porte-monnaie, ceinture à grosse boucle, etc.)
- **Les écouteurs :**
- Lors des déplacements, les écouteurs doivent être retirés des oreilles. Dès son arrivée en classe, l'élève doit les ranger immédiatement.
- **La gomme :**
- Il est interdit de mâcher de la gomme en tout temps et ce partout dans le Collège.
- **Graffitis et vandalisme :**
- Les graffitis ou tout message pouvant être considéré offensif sont interdits sur toute propriété du Collège ou autres effets scolaires : livre, agenda, manuel, écran d'ordinateur, etc. Ce matériel devra être remplacé aux frais de l'élève;
- Le personnel enseignant pourra vérifier en tout temps l'état du matériel scolaire et de l'agenda.
- Tout élève témoin de vandalisme est tenu de le rapporter à la direction.

- **Comportements inadéquats :**
- Interdiction de se bousculer, se ‘tirailler’, se renverser, se lancer des objets pouvant blesser les autres.
- Les jeux de combats sont interdits.
- Déranger le jeu des autres; s’en prendre aux effets des autres; importuner pour déplaire; blesser ou nuire ou tout autre comportement jugé inacceptable.
- Il est interdit d’utiliser un pointeur laser.
- **Rivière et bois :**
- Il est interdit de se trouver dans la pente au bord de la rivière ou dans le boisé au bout du terrain de soccer;
- Pour traverser de l’autre côté de la clôture, vous devez demander la permission.

6.4 : Le respect des autres

Le respect de soi te permet d’en avoir pour les autres.

- **Langage, intimidation et violence :**

Le collège se doit de respecter la loi sur l’enseignement privé qui stipule :

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser est interdit;
- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens est interdite
- Il est interdit d’être dur en actes ou paroles, de proférer des messages ou propos haineux, de rejeter un élève, de détruire son image ou sa réputation, de provoquer, harceler ou menacer un élève et de se faire justice soi-même.
- **Matériel à message douteux :**
- Le Collège interdit la possession de matériel et d’imprimés exploitant le sexe, la violence, la monstruosité, le sexisme, le racisme, l’homophobie, etc.
- **Vol et taxage :**
- Il est interdit de voler, de taxer ou d’endommager la propriété d’autrui.
- **Cyberintimidation :**
- On parle de cyberintimidation quand une personne en intimide une autre en utilisant un moyen technologique: réseaux sociaux, sites Web, messageries (courriels, textos ,sexto etc.). Cette forme d’intimidation est inacceptable au Collège.

En cas de non-respect des autres, le Collège se réserve le droit de décider des sanctions allant de la suspension jusqu’au renvoi définitif.

6.5 : Le respect de l’environnement et du matériel

Il n’y a pas de passagers sur le vaisseau Terre, nous sommes tous des membres de l’équipage.

- Nourriture :
- L’aire principale de repas est la cafétéria. Vous avez la responsabilité de rapporter votre cabaret et de ramasser vos déchets après votre repas. Ce n’est pas la responsabilité des surveillants ou du concierge.
- Vous avez le privilège de pouvoir manger le midi au centre d’aide (le local multifonctionnel), dans les locaux de classe lors des récupérations (pas de cabaret de la cafétéria et avec approbation de l’enseignant). S’il y a des déchets partout au sol, ce privilège sera retiré.
- En 2019-2020 vous pourrez graduellement manger dans la cour d’école (certaines zones seulement) selon les niveaux. Si des déchets se retrouvent dans la cour, ce privilège sera retiré.
- Prendre une collation en classe suite à une activité midi est acceptée. S’il y a des déchets par terre dans les classes, ce privilège sera retiré.
- Il n’est pas permis de manger dans les corridors, la bibliothèque, le local informatique, le local multimédia, les laboratoires ou autres locaux spécialisés. Une permission spéciale peut être accordée par un adulte responsable qui supervise une rencontre ou une activité

- ponctuelle dans un de ces locaux.
- L'élève peut avoir une bouteille d'eau (transparente et réutilisable) et boire en classe. Par contre, aucune sortie de classe ne sera tolérée afin d'aller remplir sa bouteille ou pour aller aux toilettes.
- Cour d'école :
 - Les aires de jeux, la surface multisports, le terrain et les filets de soccer, les paniers de basketball, les bancs en aluminium, les tables de pique-nique ou tout autre équipement extérieur doivent être maintenus propres et exempts de dessins, graffitis etc. Si un élève ne respecte pas nos installations, des frais pourraient lui être exigés pour réparer le matériel endommagé.
 - Il est interdit de s'asseoir ou de manger sur le bord de la clôture. Nous voulons une cour d'école propre. Après plusieurs avertissements, vous pourriez perdre le privilège d'aller dehors pour un certain temps.
- Salle de classe et locaux spécialisés :
 - Afin d'apprendre dans un environnement agréable et propre, vous avez la responsabilité de garder votre pupitre, votre table de travail, votre casier dans la classe et votre chaise en bon état. Il n'est pas permis d'écrire ou de dessiner sur ces biens. C'est une forme de vandalisme. Des frais pourraient vous être exigés si vous faites preuve de négligence ou que vous les endommagez volontairement.
 - Par respect pour autrui et du matériel, coller des gommes sous les pupitres ou des tables est formellement interdit. Vous pourriez devoir réparer, nettoyer ou payer les biens endommagés.
 - En classe, les bords de fenêtres doivent être dégagés en tout temps.
 - Les corridors :
 - Puisqu'il n'y a pas de casier pour les effets personnels dans les corridors, il en est de la responsabilité de chacun de garder ces zones de circulation propres et accessibles. Un sac à souliers doit être sur votre crochet pour y ranger vos souliers en fin de journée. Durant la journée, les souliers ou bottes doivent être placés talons au mur. Après plusieurs avertissements, vous pourriez devoir aller chercher vos souliers ou bottes aux objets perdus.
 - Environnement écoresponsable :
 - Au collège, nous vous encourageons à être écoresponsable. Plusieurs personnes innovent et posent des gestes afin que votre environnement d'aujourd'hui soit celui de demain et encore meilleur.
 - Utilisez des bouteilles d'eau réutilisables et les fontaines mis à votre disposition.
 - Utilisez des sacs réutilisables pour vos collations. Évitez les pailles.
 - Évitez les plastiques à usage unique.
 - N'hésitez pas à vous impliquer pour votre environnement.

6.6 Les accommodements particuliers :

L'homme raisonnable s'accommode à toutes les circonstances et les situations de la vie, de même que l'eau prend la forme de tous les vases où elle est versée.

Proverbe japonais ; Les proverbes et adages du Japon (1895)

- Pour toute demande de mesures particulières prises auprès d'un élève, nous devons nous assurer que la loi sur l'instruction publique ou privée soit respectée. Afin d'étudier une situation où il pourrait y avoir des accommodements permis, une demande doit être faite par écrit par la personne qui demande l'accommodement (parent et/ou élève) et cette demande sera étudiée par la direction du Collège.
- Des mesures particulières telles qu'un allègement d'horaire, une scolarisation à la maison, une exemption de cours pourraient être accordées dans les cas suivants :
 - Conciliation sports-études
 - Commotion cérébrale
 - Problématique de santé (physique, mentale, psychologique)
 - Situation familiale particulière
 - Toute autre situation jugée pertinente
- En tout temps, les mesures prises seront pour optimiser la réussite scolaire de l'élève.

Les 6 règles essentielles du code de vie ont été établies pour s'assurer que le Collège offre un milieu d'apprentissage agréable, stimulant, exempt de violence ou d'intimidation et adapté aux besoins particuliers des élèves. Un milieu où les règles favorisent une équité entre tous ainsi que le respect de soi, d'autrui et son environnement. Un milieu où la technologie est utilisée afin d'optimiser le développement des compétences de nos élèves.

CONSÉQUENCES

Promouvoir les 6 règles essentielles au quotidien

But : obtenir le sérieux et le respect de chacun et de l'ensemble, fournir une certaine évaluation de la conduite des individus et des groupes, et enfin, déceler toute action non pertinente au bon fonctionnement de tout élève discipliné de même que mettre en place des moyens favorisant la bonne conduite.

Le non-respect des règles essentielles se doit d'être relevé et compilé suivant les modalités prévues par la direction.

Voici retrouverez ces modalités dans le Pluriportail sous forme d'avis aux parents.

Présence au local de retenue au manoir

Toute accumulation de 6 points et plus dans la même semaine entraîne automatiquement une retenue qui se tiendra sur l'heure du dîner. (Au 2^e cycle du secondaire, seul les avis de 6 points et plus seront envoyés avec une notification courriel)

Lorsqu'un élève ne fait pas 2 devoirs ou cumule 2 retards non motivés pendant la même semaine, il devra faire une retenue du matin, du soir ou lors d'une pédagogie au choix de la direction.

La direction se réserve le droit de convoquer un élève à la retenue sans que celui-ci ait accumulé 6 points dans la même semaine.

La direction se réserve le droit de convoquer un élève à la retenue lors d'une journée pédagogique.

Présence au centre d'aide pour devoir non fait

La direction se réserve le droit d'envoyer un élève au centre d'aide le midi si ce dernier n'a pas fait ses devoirs en mathématiques et en science plus particulièrement.

Approche disciplinaire pour les problèmes plus sérieux

Les buts de l'approche disciplinaire :

Améliorer les relations enseignants-élèves en insistant sur la nécessité de créer des liens significatifs.
Responsabiliser l'élève : celui-ci doit prendre conscience de ses buts et de ses objectifs personnels. Il devra analyser son comportement en fonction de ceux-ci et apporter les correctifs nécessaires.

Caractéristiques de l'approche :

L'approche est positive : ne met pas l'accent sur la personne mais sur le comportement inadéquat.
L'élève est conscient des comportements qu'il doit adopter pour atteindre ses objectifs et aucune excuse n'est acceptée pour expliquer ses manquements.

Caractéristiques de l'approche : (suite)

Les interventions portent essentiellement sur le comportement marginal.
Elles doivent amener l'élève à auto-évaluer son fonctionnement et à choisir un comportement satisfaisant.
L'engagement du jeune est essentiel et celui-ci doit prouver son implication en élaborant un plan pour mieux agir à l'avenir.

Les 7 étapes du plan d'action :

Premier plan d'action (vert)

Étape 1 :

- 2 périodes au local de retrait.

L'élève rédige son plan dans lequel il s'attribue une conséquence et le fait signer par la direction et les intervenants concernés.
Une feuille de route peut lui être attribuée pour une période minimale de 1 mois pour aider l'élève à cheminer et maintenir un suivi quotidien.

Étape 2 :

S'il récidive, il s'acquiesce de sa conséquence logique de son 1^{er} plan.

Deuxième plan d'action (jaune)

Étape 3 :

3 périodes au local de retrait

Rencontre avec un professionnel ou un enseignant qui aide à la rédaction du plan d'action (offre d'aide).

L'élève rédige son plan dans lequel il s'attribue une conséquence et le fait signer par la direction et les intervenants concernés.

Étape 4 :

Étape 4 :

S'il récidive, il s'acquitte de la conséquence logique du 2^e plan.

Troisième plan d'action (orange)**Étape 5 :**

1 journée au local de retrait

Rencontre avec un professionnel et la direction

qui aident à la rédaction du plan.

L'élève rédige son plan dans lequel il s'attribue une conséquence et le fait signer par le responsable de la discipline, les intervenants concernés, la direction adjointe et la direction générale.

S'il récidive, il s'acquitte de sa conséquence logique.

Étape 6 :

Conséquence logique du 3^e plan d'action.

Étape 7 :

Suspension de 3 jours et retour de l'élève avec ses parents.

L'équipe-école est à l'écoute des moyens choisis par l'élève afin d'améliorer son comportement.

Celui-ci devra prouver sa bonne volonté et de l'efficacité des mesures.

S'il y a échec ou récidive, le renvoi peut être envisagé.

Exemples de comportements qui pourraient amener au plan d'action :Directement au plan d'action :

- altercation
- intimidation
- impolitesse

Suite à plusieurs interventions :

- accumulation de devoirs et travaux non faits.
- accumulation de comportements inadéquats.

* Cette liste n'est pas exhaustive, ces données sont fournies à titre d'exemples.

MESURES D'AIDE AU COLLÈGE

Titulariat et responsables de niveau

Chaque groupe d'élèves est jumelé avec un enseignant qui fait un suivi individuel pour appuyer l'élève dans son cheminement scolaire et personnel. À chaque niveau est attribué un enseignant responsable afin de favoriser le suivi des élèves et des interventions de tout genre propre à son niveau.

Direction des services pédagogiques :

Prévoit des mesures d'appui pédagogique aux élèves en difficultés d'apprentissage.
Planifie les mesures d'adaptation du plan d'intervention pour les élèves à besoins particuliers.
Responsable du dossier scolaire quant à la réinscription et à l'admission.

Responsable de la réussite scolaire :

Ils encadrent tous les élèves ayant besoin d'un plan d'intervention adapté ou un plan d'action particulier pour assurer leur réussite scolaire. Ils favorisent le développement des expertises entre collègues. Ils utilisent des moyens et des stratégies d'apprentissage et d'intervention qui optimisent la réussite des élèves.

Direction des services aux élèves :

5^e, 6^e année, secondaire I et II
Secondaire III, IV et V

Ils offrent un encadrement et un milieu de vie sécuritaire pour tous les élèves. Ils s'assurent du respect des 6 règles essentielles du code de vie. De plus, ils s'assurent que le Collège soit un milieu de vie agréable pour chacun des élèves et réfère les jeunes éprouvant des difficultés vers les ressources adéquates.

Technicienne en éducation spécialisée et intervenante scolaire :

Soutien et accompagnement : pour aider l'élève à exprimer et comprendre ses émotions.
Accueil : recevoir et accueillir l'élève en situation de crise à tout moment de la journée et ce 3 jours semaine.
Prévention de l'intimidation : s'assurer que la Loi n°56 est respectée et appliquée au Collège.
Développement d'habiletés : apprendre à gérer ses comportements, s'organiser, réduire son stress ou encore, améliorer ses relations avec son entourage.
Prévention : Ateliers en classe et rencontres individuelles

Orientation scolaire :

Accompagnement personnalisé dans la démarche d'identification d'un projet de carrière et de cheminement scolaire.
Présence quotidienne à l'heure du dîner, au local d'information scolaire.
Activités diverses d'information scolaire durant les cours et sur l'heure du dîner.
Suivi du processus d'admission aux études collégiales ou professionnelles.
Aide à la recherche d'un emploi d'été, support technique dans la rédaction d'un curriculum vitae et affichage d'offres d'emploi en fin d'année.

Animateur de la vie étudiante et responsable des sports :

Planifie, organise et supervise les différentes activités midi et après les heures de cours.
Planifie et organise l'horaire des équipes parascolaires.
Planifie et organise différents événements spéciaux.
Motive les élèves à participer activement à la vie étudiante pour établir un sentiment d'appartenance.

Bibliothèque :

Prêts de livres.
Initiation à la bibliothèque : comment chercher dans les différents ouvrages de référence.
Aide dans la cueillette d'informations pour les travaux de recherche et dans les choix de lecture.

6. Régime de sanction des études secondaires

Se portant garant de la valeur des certificats qu'il décerne, le Ministre a la responsabilité de veiller, en partenariat avec le Collège, à ce que les objectifs de formation soient atteints et d'assurer une qualité réelle et une certaine uniformité de la mesure et de l'évaluation.

6.1 Régime de sanction des études secondaires

- Règles de délivrance du diplôme d'études secondaires

Le diplôme d'études secondaires est décerné à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et

de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- Nombre d'unités
 - 6 en langue d'enseignement de la 5^e secondaire
 - 4 en langue seconde de la 5^e secondaire
 - 4 en mathématique de la 4^e secondaire
 - 4 en science et technologie ou 6 en applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire
 - 4 en histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire
 - 2 en arts de la 4^e secondaire
 - 2 en éthique et culture religieuse ou en éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire
- En outre, le Ministre détermine les normes et conditions pour l'attribution des équivalences.

- Règlements : Aspect pédagogique. Les examens ministériels ont été annulés- COVID

- Absence aux examens ministériels :

L'élève absent pour cause de maladie doit présenter à la direction des services éducatifs un certificat médical qui précise les raisons pour lesquelles il était incapable de passer l'examen.

Pour toute autre cause, l'élève doit obtenir la permission de s'absenter en présentant au directeur des services pédagogiques, dans un délai raisonnable, une pièce justificative officielle.

Motifs reconnus- Les motifs reconnus suivants peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve unique du Ministère :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- décès d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal.

Numéros de téléphone utiles en support aux élèves et aux parents.

Allo prof	1-888-776-4455 514-527-3726	www.alloprof.qc.ca
Jeunesse j'écoute	1-800-668-6868	www.jeunessejecoute.ca
Tel-jeunes	1-800-263-2266 Texto : 514-600-1002	http://teljeunes.com

Interligne diversité sexuelle	1-888-505-1010	www.interligne.ca
Drogue : aide et référence	514-527-2626	
CLSC et CAFE (crise-ados-famille-enfance)	450 699-3333	Gestion de crise (intervention dans un délai de 3 heures)
Suicide action	1-866-APPELLE (1-866-277-3553)	http://www.suicideactionmontreal.org
CALACS (Aide aux victimes d'agression sexuelle)	514-933-9007	http://www.agressionsexuelle.com
Grossesse-secours	514-271-0554	http://www.grossesse-secours.org
ANEB (anorexie et boulimie Québec)	1-800-630-0907	http://www.anebquebec.com
DPJ (Directeur de la protection de la jeunesse)	1-800-361-5310 514-721-1811	